

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LOISY
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025 A 18H00

Convocation : envoyée le 09 septembre 2025.

Le Conseil s'est réuni le 15 septembre 2025 à 18 heures, salle du Conseil.

Nombre de conseillers : en exercice 09 - 9 présents - 9 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LOISY s'est réuni en session ordinaire à la salle du « Conseil », après convocation légale, sous la présidence de M. FAVRE André, maire.

Etaient présents :

MM. : André FAVRE - Matthieu BOULANGEOT - Daniel EYER - Jean-François VLASAK-
André LEROY - Sébastien HENRION

Mmes Aurélie WALDY- Marielle MUNICH- Mellie FABISZACK

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, la séance a été ouverte par M. FAVRE André, maire. Un scrutin a eu lieu, Jean-François VLASAK a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Approbation du PV du dernier conseil.

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 4 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

No 2025/09/15/01 : Transfert de la compétence «assainissement »

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a modifié le cadre légal du transfert des compétences « eau » et « assainissement », le rendant désormais optionnel pour les communautés de communes.

Dans ce contexte, la CCBPAM souhaite engager une procédure de modification de ses statuts, conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avec l'appui de la Préfecture.

L'objectif est de mutualiser à l'échelle intercommunale les compétences « assainissement » à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de la validation préfectorale des modifications statutaires.

La procédure exige :

1. La définition précise du périmètre de transfert par le Conseil Communautaire, préalable à toute modification statutaire.
2. Une délibération communale avant le 15 septembre 2025, précisant l'étendue du transfert (total ou partiel).
3. Une délibération communautaire le 25 septembre 2025, actant les modifications statutaires.
4. Une validation par les communes dans un délai de trois mois post-délibération communautaire, selon les règles de majorité qualifiée (cf. CGCT).

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

- un excédent de fonctionnement de : 2 871,46
- un excédent reporté de : 2 561,06
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 5 432,52
- un excédent d'investissement de : 10 000,00
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00
- Soit un excédent de financement de : 10 000,00

Le conseil municipal décide

DE REFUSER le transfert à la CCBPAM de la compétence « assainissement » au 1er janvier 2027.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles pour l'exécution de la présente délibération.

No 2025/09/15/02 : Transfert de la compétence «eau »

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du grand Valmon et de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch intégrant les communes de Martincourt, Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 lui attribuant le nom de « Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson modifiés par arrêté préfectoral du 22 avril 2025 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Le conseil municipal décide

DE REFUSER le transfert, par la commune, de la compétence « eau » à la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, au 1er janvier 2027 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution des présentes.

No 2025/09/15/03 : Transfert de la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2226-1, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-17-2 et L. 5214-16 ;

PV DELIBERATIONS CONSEIL LOISY

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont, de la communauté de communes du grand Valmon et de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch intégrant les communes de Martincourt, Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény complété par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 lui attribuant le nom de « Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson modifiés par arrêté préfectoral du 22 avril 2025 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Le conseil municipal décide

DE REFUSER le transfert, par la commune, de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, au 1er janvier 2027 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution des présentes.

No 2025/09/15/04 : Avance de 100% du montant de la dotation de solidarité communautaire 2026 - CCBPAM;

Vu la délibération n° 2025/03/27/013 concernant la dotation de solidarité communautaire 2026 -CCBPAM;

Monsieur Le Maire propose de demander une avance de 100% du montant de la dotation de solidarité 2026 sur l'année 2025 à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Le conseil municipal décide

D'Autoriser le Maire à demander cette avance de 100% du montant de la dotation de solidarité 2026 et signer tous documents relatifs à cette demande.

ORDRE DU JOUR

No 2025/09/15/01 : Transfert de la compétence «assainissement »

No 2025/09/15/02 : Transfert de la compétence «eau »

No 2025/09/15/03 : Transfert de la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines»

No 2025/09/15/04 : Avance de 100% du montant de la dotation de solidarité communautaire 2026 -CCBPAM;

Séance levée à 18h45 – Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie avoir publié le procès-verbal sur le site de la commune le 18 septembre 2025 et transmis au contrôle de légalité le 18 septembre 2025.